Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260608-2026060808-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 8 juin 2026

DELIBERATION 20260608-08

Rapporteur : M. le Maire

-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT CLECT-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme LESAGE à Mme GICQUELLO, Mme PORCHERON à M CARON, M BRUNEL à M JUHEL et M BAUCHER à M GRANDIN
Absent n'ayant pas donné pouvoir : néant.

Secrétaire de séance : M GRANDIN Nicolas

Aux termes de l'article 1609 nonies C (IV) du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (Centre Morbihan Communauté pour Plumelec) soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées.

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal doit désigner un représentant.

Le Maire propose Annie LE MAY en tant que représentante CLECT.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260608-2026060808-DE

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19* Pouvoirs : 4 * Total : 23* Exprimés : 23
Voix pour : 23* Voix contre : 0* Abstention : 0

DESIGNE

- Annie LE MAY comme représentante au sein de la CLECT.

FAIT ET DELIBERE LE 8 JUIN 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

MAIRIE DE PLUMELEC
56 (MORBIHAN)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.